

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBBIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En exercice : 10

Présents : 7

Excusés : 2

Absents : 1

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Secrétaire de séance : Renaud ESCANDE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marc SAUVAIRE (donne pouvoir à : Laurent BALSAN), Christian RAGUES (donne pouvoir à : Jean-Marie PONCELET)

Membres Absents :

Jean-Claude THION

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, article L. 313-1, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par délibération du conseil municipal. Dans le cas présent, un agent territorial de la commune de Doubbies remplit désormais les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, notamment après validation de son parcours professionnel et de son expérience. Cette évolution de carrière s'inscrit dans une démarche de valorisation des compétences et de pérennisation du service public communal.

Par ailleurs, cette création de poste ne génère aucune charge financière supplémentaire pour la commune, dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation de l'effectif des employés communaux. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, calculée selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, sont d'ores et déjà prévus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, afin de permettre la nomination de l'agent concerné dans ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er février 2026.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, remplissant les conditions d'avancement de grade prévues par le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016. À défaut de pouvoir pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : La rémunération de l'agent nommé dans ce poste sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, conformément au décret n° 2010-330 du 22 mars 2010.

Article 4 : Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération, avec effet au 1er février 2026.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 012 (dépenses de personnel), articles 6411 (rémunérations) et 6450 (charges sociales).

Article 6 : Mme le Maire est autorisée à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

Fait et délibéré en mairie le samedi 7 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Renaud ESCANDE

Mme le Maire

